

*Impôt sur le revenu*

J'ai parlé à un certain nombre de reprises de l'une des grandes difficultés que pose la loi de l'impôt sur le revenu, plus précisément son impénétrabilité. Cette loi est devenue si complexe au fil des années que le citoyen ordinaire ne peut absolument pas espérer en comprendre les dispositions et s'en prévaloir complètement. Elle constitue un véritable labyrinthe dont peu de gens peuvent réussir à saisir toutes les ramifications. Quant aux malheureux contribuables qui se retrouvent aux prises avec le fisc, ils s'enferment et s'enlisent dans les dispositions de ce texte législatif et n'en réchappent souvent pas.

Nous constatons aujourd'hui qu'au lieu de chercher le moins possible à simplifier la loi, le gouvernement a préféré y accumuler les modifications, augmentant le volume de ce satané texte au lieu de chercher à le réduire. Nous avons affaire, je le soutiens, à un complot bureaucratique qui vise à étouffer les libertés et à priver nos concitoyens du droit de conserver leur propriété et leur revenue, prérogatives qui ne sauraient être remises en cause dans notre pays. Nous avons vu fondre graduellement au fil des années le revenu de base laissé entre les mains du contribuable et dont il peut réclamer la propriété.

Lorsque la première loi de l'impôt sur le revenu a été adoptée il y a bien longtemps, en 1917, pour entrer en vigueur en 1918 à titre de mesure temporaire pendant la durée de la guerre, le concept de l'imposition du revenu était bien simple. Il s'agissait pour un particulier ou une entreprise de calculer son revenu et d'en verser une certaine partie en impôt. Il s'agissait au début d'une portion relativement faible. Ceux qui étaient avides de recettes supplémentaires se mirent à penser qu'ils pourraient accélérer les rentrées de fonds dont le gouvernement avait besoin pour réaliser ses projets parfois farfelus, mais parfois nécessaires, s'ils percevaient l'impôt avant même que le contribuable ait touché son argent. Le principe d'une imposition fondée sur la comptabilité d'exercice a donc vu le jour, de telle sorte que les sociétés et les particuliers qui tombent dans certaines catégories ont été imposés sur le revenu à recevoir en vertu d'une entente, même s'ils n'ont pas encore touché ce revenu. La conclusion est facile à tirer. Ainsi, le gouvernement percevait des impôts alors que le contribuable allait peut-être, mais ce n'est pas certain, toucher un revenu qui avait déjà été imposé.

Le projet de loi à l'étude est encore plus subtil. Il ne s'agit plus seulement d'imposer un revenu qui n'a pas encore été réalisé, méthode que subissent déjà les entrepreneurs et les particuliers. Voilà qu'on propose d'imposer les membres de certaines professions sur la foi d'un travail qui a été effectué mais dont ils n'ont pas encore demandé le paiement. Ainsi, lorsqu'un contribuable de certaines catégories professionnelles prévues dans le projet de loi réalise un travail, il doit verser en impôt non pas une partie de la somme facturée ou du revenu qu'il a perçu, mais bien une part de la valeur du travail qu'il a effectué. Ce programme doit permettre au gouvernement de s'accaparer des recettes avant même que le particulier ait pu empocher la somme sur laquelle l'impôt a été établi.

Afin d'accélérer encore davantage les versements d'impôt sur le revenu produit grâce au travail des Canadiens, il ne restera plus qu'à imaginer un impôt fondé sur les idées que

pourraient avoir les contribuables en vue de réaliser un travail devant donner lieu à l'établissement d'une facture. On risque d'en arriver à la situation où du seul fait que j'aurais pensé à faire un certain travail, je devrais verser au gouvernement de l'impôt sur les gains que je serais susceptible de réaliser si jamais ce travail était effectué.

Cette nouvelle notion nous obligera, entre autres, à donner à des travaux leur juste valeur marchande avant même qu'il y ait eu facturation. Ainsi, les particuliers qui exercent une des professions visées par les dispositions de cet amendement seront obligés de retenir les services de conseillers qui pourront évaluer le travail qui a été accompli. Ils seront constamment harcelés par les fonctionnaires du ministère du Revenu national qui prétendront que la valeur attribuée à ce travail n'est pas suffisamment élevée. Je suis parfaitement conscient que la réserve pour créances douteuses continuera à s'appliquer, à condition que celles-ci finissent par être acquittées. Il y a déjà longtemps que ces dispositions posent des difficultés d'ordre technique pour les contribuables qui sont le moins soucieux de maintenir des rapports bien ordonnés avec le fisc.

Qu'il me soit permis de décrire les dispositions qui devraient, à mon avis, être incorporées au projet de loi. Dans la conjoncture actuelle, il faudrait prévoir des diminutions plutôt que des hausses d'impôt. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a pris la parole à la Chambre pour proclamer hautement les avantages que retireront les contribuables de ce projet de loi. Or, je tiens à rappeler au ministre et à la Chambre qu'on y a supprimé l'indexation, ce qui aura pour effet d'augmenter de façon générale le fardeau fiscal des Canadiens. Ce qui répugne dans ce bill, c'est qu'il conduit effectivement à un accroissement du taux d'imposition réel.

Parce que sous la pression inflationniste les revenus semblent—je dis bien semblent—augmenter, cela ne devrait pas donner lieu à un taux d'imposition plus élevé. Cela ne justifie pas non plus de réduire la valeur réelle des déductions qui, aux termes de la loi actuelle, peuvent être soustraites avant de calculer le revenu imposable. Or, l'adoption de cette nouvelle loi supprimera ces avantages, et les Canadiens devraient en être conscients.

Qu'il me soit permis de faire une dernière observation au sujet des dispositions exposées à l'article 5(1) du projet de loi, lesquelles prévoient l'inclusion dans le calcul du revenu d'une partie du revenu acquis en vertu d'une police d'assurance-vie. J'ai d'ailleurs l'intention d'en discuter lorsqu'elles seront étudiées en comité plénier. Malheureusement, elles laissent au gouverneur en conseil plutôt qu'à la Chambre des communes le soin de décider de quelle façon ces montants seront établis, ce que je trouve répréhensible.

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur le Président, comme le collègue qui vient de me précéder, je n'ai droit qu'à dix minutes, alors que j'aurais bien des choses à dire au sujet du projet de loi. J'ai hâte que nous nous retrouvions en comité plénier pour l'étudier en détail. Pour l'instant, je m'en tiendrai à des remarques d'ordre général.